

COMMUNE DE LANVEOC



**DECISION ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES
ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL**

DELEG. 25/56

Le Maire de la commune de Lanvéoc,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu délibération n° 8 du 12 décembre 2023 le conseil municipal a délégué à l'exécutif de la commune l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant en deçà d'un seuil fixé par décret du 29 juin 2023 soit 100€ (apprécié par titre/créance).

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre en créances éteintes ;

Considérant que chacune des créances figurant dans les listes communiquées par le SGC de Châteaulin sont inférieures à 100 euros,

D E C I D E

Article 1 : Les créances figurant sur les listes précisées ci-après sont admises en créances éteintes :

GUYADER Mylène	17.70	Surendettement et décision d'effacement de dette
GUYADER Mylène	34.00	Surendettement et décision d'effacement de dette
GUYADER Mylène	35.70	Surendettement et décision d'effacement de dette
GUYADER Mylène	61.20	Surendettement et décision d'effacement de dette
GUYADER Mylène	10.89	Surendettement et décision d'effacement de dette
GUYADER Mylène	15.33	Surendettement et décision d'effacement de dette
GUYADER Mylène	74.80	Surendettement et décision d'effacement de dette
GUYADER Mylène	82.60	Surendettement et décision d'effacement de dette
GUYADER Mylène	52.17	Surendettement et décision d'effacement de dette
	384.39	

Article 2 : Un mandat correspondant sera émis sur le budget principal au compte 6542 « créances éteintes »

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de CHATEAULIN, publiée et notifiée à la Madame la Trésorière.

Fait à Lanvéoc, le 12/09/2025
Le Maire,
Christine LASTENNET.